

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La vaisselle plastique à usage unique passe à la poubelle une fois pour toutes !

En 2023, notre commune tournera la page d'une pratique courante qui semble désormais obsolète et rétrograde : l'utilisation de plastique jetable pour des événements organisés dans l'espace public et dans les salles communales



Qui est concerné ?

A partir du 1^{er} janvier 2023, la vaisselle plastique à usage unique sera interdite lors des manifestations ou événements (publics ou privés), marchés, installations saisonnières ou terrasses d'établissement public situés ou ayant lieu en tout ou partie sur le domaine public (cantonal et communal) ou dans les salles communales.

Les entités qui sont subventionnées par la Commune pour tout événement situé ou ayant lieu entièrement sur le domaine privé auront également l'interdiction d'utiliser de la vaisselle plastique à usage unique à cette occasion.

La plupart des manifestations et des événements organisés dans notre commune seront donc soumis à cette nouvelle réglementation, car ils ont souvent lieu en tout ou en partie sur le domaine public ou qu'ils bénéficient d'une subvention communale.

En ce qui concerne l'Abbaye de Fleurier, les marchands, associations, forains, établissements publics établis dans le périmètre de la fête et ceux provenant de l'extérieur de celui-ci auront l'obligation d'utiliser la vaisselle réutilisable mise à disposition par la Commune, organisatrice de cette manifestation. Les besoins en vaisselle seront adressés au dicastère de la protection de la population qui se chargera de passer une commande globale à l'image de l'édition 2022.

Les produits et matières concernés

Les produits plastiques dont l'usage sera interdit sont les couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes), assiettes et bols, pailles, bâtonnets mélangeurs pour boissons, récipients pour aliments, gobelets, verres, tasses et autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.

Comme indiqué dans la réglementation cantonale, les produits dits compostables ou biodégradables (par ex. bagasse, bambou, feuilles de palmier) ne seront pas autorisés, dans la mesure où leur recyclage demande des installations techniques qui ne sont pas disponibles dans le canton et où ils ne se dégradent pas sans traitement adéquat.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Commune de Val-de-Travers remercie d'ores et déjà tous les acteurs de la vie sociale et associative de notre région de leur collaboration pour protéger notre environnement commun. Retrouvez plus d'informations sur la page www.val-de-travers.ch/page/vaisselle-reutilisable.

Val-de-Travers, le 26 octobre 2022

LE CONSEIL COMMUNAL